

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à 18h00,

**OBJET**  
**Rapport d'orientations  
budgétaires 2024**

**(Point n°1)**  
**D 24-001**

Date de Convocation :  
4 mars 2024

Date d'affichage :  
26 mars 2024

Nombre de membres  
En exercice : 17

Présents :  
12 présents jusqu'au point n°1  
13 jusqu'au point n°2  
14 à partir du point n° 3  
Votants :  
14 présents jusqu'au point n°1  
15 jusqu'au point n°2  
16 à partir du point n° 3

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine DAVID, Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise KLEFFERT, Mr François GERNIER ( à partir du point n°3), Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mr Francis NICAISE, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET(à partir du point n° 1), Mme Isabelle VIVIER, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Absents excusés : Mme Agnès FERAY, Mme Christine MAHERAULT, Mr François DOUIS.

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christine MAHERAULT a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Agnès FERAY a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est l'occasion d'informer les membres du conseil d'administration sur l'évolution financière du CCAS en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, articles 11 et 12,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, article 107,  
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires tel qu'il a été exposé, en annexe.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|------------|---------------------------|
|      | 14   |        |            |                           |

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S.

Anne-Marie PHILIPPEAUX

